

COMMUNE DE SAINT MARS DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2021 / 0187
« Court de Tennis n°2 réservé CLUB »
Du 03 Avril au 10 Juillet 2021
(Merc : de 13h30 / 18h30 et Sam : 8h30 / 13h30)

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la circulation routière, approuvée par arrêté du 26 juillet 1974,

Vu la demande du Club de TENNIS de ST MARS DU DESERT pour occuper les 2 courts de Tennis extérieurs sur la commune de St Mars du Désert du 03 Avril au 10 Juillet 2021, les mercredis après - midi de 13h30 à 18h30 et les samedis matin de 8h30 à 13h30,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures pour officialiser cette demande,

ARRETE :

Article 1 : **Les deux courts de Tennis extérieurs** seront réservés pour le Club de Tennis aux dates suivantes : du 03 Avril au 10 Juillet 2021 - complexe sportif - Salle Sylvian DESORMEAUX.

- les Mercredis : de 13h30 à 18h30.

- les Samedis : de 08h30 à 13h30.

Article 2 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nort sur Erdre, le Directeur Général des Services, la Police Rurale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché et publié aux lieux habituels de la Commune et sur place.

Fait et arrêté à ST MARS DU DESERT, le 29 Mars 2021

Le Maire

Barbara NOURRY

